



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **5**

Qui ont pris part à la délibération : **25**

Date de la convocation : **22/07/2025**

Date d'affichage : **23/07/2025**

**de la commune de COGOLIN
Séance du samedi 26 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-six juillet à 9H**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué suite à l'absence de quorum lors de la séance du mardi 22 juillet 2025, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**, sans condition de quorum conformément à l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER - Sonia BRASSEUR - Geoffrey PECAUD – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER - Elisabeth CAILLAT - Danielle CERTIER - Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET – Séverine COLIN – Thierry MAIGNAN -

POUVOIRS :

Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Franck THIRIEZ	à	Thierry MAIGNAN
Patrick HERMIER	à	Olivier COURCHET
Kathia PIETTE	à	Bernadette BOUCQUEY
Philippe CHILARD	à	Mireille ESCARRAT

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT - Francis LAPRADE – Corinne VERNEUIL - Florian VYERS – Audrey MICHEL - Jean-François BERNIGUET - Christiane COLOMBO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé qu'en application des articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

N° 2025/07/26-03

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

N° 2025/07/26-03

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Pour la commune de Cogolin (strate de 10 000 à 19 999 habitants), le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et celui de l'indemnité de fonctions des adjoints au maire à 27,5 % de ce même indice.

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées au taux maximal. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le nombre d'adjoints au maire ayant délégation étant de 9, l'enveloppe indemnitaire maximale est donc de 312,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 15 juillet 2025, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- Maire : 62,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{ère} adjointe : 30 % de l'indice brut terminal ;
- 2^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 3^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 4^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 5^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 6^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 7^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 8^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 9^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 3 conseillers délégués : 12 % de l'indice brut terminal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2023/12/18-02 du 18 décembre 2023 fixant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 15 juillet 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, suite à la l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

N° 2025/07/26-03

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal comme suit, avec effet immédiat à la date de l'arrêté portant délégation de fonctions :

- Maire : 62,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de l
- 1^{ère} adjointe : 30 % de l'indice brut terminal ;
- 2^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 3^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 4^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 5^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 6^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 7^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 8^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 9^{ème} adjoint : 23 % de l'indice brut terminal ;
- 3 conseillers délégués : 12 % de l'indice brut terminal.

AUTORISE le maire, ou son adjoint délégué, à accomplir tous actes, formalités et à signer tous documents afférents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 17 POUR - 8 ABSTENTIONS** (Michaël RIGAUD – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



ANNEXE A LA DELIBERATION – CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 26 JUILLET 2025

Fixation des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Nom	Fonction	Taux retenu (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle	Total indemnités
LARDAT Christiane	Maire	62,5 %	2 569,08	2 569,08
TROIN Audrey	1 ^{ère} adjointe	30 %	1 233,16	1 233,16
GARNIER Patrick	2 ^{ème} adjoint	23 %	945,12	945,12
BRASSEUR Sonia	3 ^{ème} adjointe	23 %	945,12	945,12
PECAUD Geoffrey	4 ^{ème} adjoint	23 %	945,12	945,12
LOURADOUR Liliane	5 ^{ème} adjointe	23 %	945,12	945,12
GARNIER Jean-Pascal	6 ^{ème} adjoint	23 %	945,12	945,12
CAILLAT Elisabeth	7 ^{ème} adjointe	23 %	945,12	945,12
MOREL Jean-Paul	8 ^{ème} adjoint	23 %	945,12	945,12
CERTIER Danielle	9 ^{ème} adjointe	23 %	945,12	945,12
TOTAL maire & adjoints				11 365,60
THIRIEZ Franck	conseiller	12 %	493,26	493,26
LEPLAIDEUR Julie	conseillère	12 %	493,26	493,26
BONNET Jean-Marc	conseiller	12 %	493,26	493,26
TOTAL		312,5	12 845,39	12 845,39